

ACTU RÉTRO CDD

Premier et seul syndicat de salariés, la CFTC a déposé, le 6 mars 2009, soit il y a un an quasiment jour pour jour, une requête collective auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris afin de réparer les injustices, les discriminations des CDD et des intérimaires.

Pour appuyer sa requête collective, la CFTC a sollicité les 271 Conseils de prud'hommes. La CFTC a reçu 168 réponses, ce qui tend à démontrer le réel problème.

Au travers de certaines de ces réponses, certains greffiers nous sensibiliser sur leur manque d'effectifs pour effectuer ce genre de recherches. Outre les conciliations et autres désistements, La Poste a été condamnée sur plusieurs centaines de dossiers.

Les parties se sont communiquées, à plusieurs reprises leurs conclusions respectives. La Poste, il fallait s'en douter, demande en préalable, au Président du Tribunal de Grande Instance de Paris de constater son incompétence au profit du Conseil de prud'hommes de Paris. La Poste, conteste également tous les griefs et les demandes de la CFTC.

Cette énorme affaire devrait être plaidée le **1^{er} juin 2010**, soit 15 mois après les premières conclusions déposées par huissier au siège de La Poste à Paris

La Poste, quant à elle, doit apporter ses conclusions en regard des dernières conclusions récapitulatives fournies par l'avocat de la CFTC.

Principales demandes CFTC au TGI de Paris :

Qu'il déclare la requérante recevable en ses demandes et la déclarer bien fondée,

Qu'il fasse interdiction à LA POSTE de recourir au contrat de travail à durée déterminée ainsi qu'au travail temporaire en violation du droit applicable pour pourvoir des emplois durables et permanents dans son entreprise,

Qu'il dise que les agents contractuels de droit privé employés par La Poste dont la relation contractuelle se poursuit en contrat à durée indéterminée après la succession de contrats à durée déterminée ou de contrats de mission d'intérim doivent voir leur ancienneté reprise à compter de leur entrée en fonction au sein de La Poste, soit au jour de leur première embauche, conformément à la convention commune La Poste-France Télécoms,

Qu'il assortisse ces injonctions d'une astreinte de 20.000 € par chaque infraction constatée,

Qu'il condamne La Poste à publier par voie d'affichage le jugement dans l'ensemble de ses établissements.

La CFTC estime que les milliers de transactions passées ou actuelles, visent en premier lieu à affaiblir le dossier défendu par la CFTC, mais plus grave, que les sommes proposées sont totalement fluctuantes et inéquitables.

Boite mail dédiée à ce dossier : cftc-retro.cdd@laposte.net

CFTC Postes /
Télécoms

12, villa d'Este

75013 PARIS

☎ : 01 53 94 77 20

www.cftc-
postelecom.org

La Poste

Mars 2010

TMP 10-12

CFTC

vous défendre comme Personne